LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil d'IUT du 15/06/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP :	☐ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☒ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Licence professionnelle (LP)
MENTION :	**Métiers de l'Animation Sociale Socio-Educative et Socioculturelle (MASSES)**
PARCOURS-TYPE :	Développement Social et Socio Culturel Local
RÉGIME :	☐ Formation initiale ; ☒ Formation continue ; ☒ Apprentissage
MODALITÉS :	☒ Présentiel ; ☐ Distanciel ; ☐ Hybride ; ☒ Alternance
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :	Christian LANG christian.lang@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE :	Gaëlle VINGADASSALOM fc-iut@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE : https://www.univ-reunion.fr/choisir-sa-formation/candidater-sinscrire/boite-a-outils/textes-reglementaires/) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités particulières	☒ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 2 : → DUT / BUT 2 Carrières Sociales → BTS Economie Sociale et Familiale → BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social → L2 Sciences humaines et Sociales, Droit, AES, Psychologie, Sciences Economiques… ☒ VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) L'entrée en LP MASSES est soumise à sélection et repose sur l'étude des dossiers de candidature par une commission d'admission. L'étude du dossier de candidature peut être complétée par un entretien en face à face.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités complémentaires	L'inscription pédagogique des apprenants est effectuée par le pôle Formation Continue et Alternance de l'IUT au début de la formation. Elle est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative. <u>Modalités d'inscription administrative :</u> Une fois l'admission prononcée au candidat à l'entrée en LP MASSES, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une structure d'accueil. → Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA UR) une fois le contrat signé entre la structure d'accueil, l'apprenti et l'Université. → Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée : - À la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une structure d'accueil. - Ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et la structure d'accueil. Une fois la convention de formation signée entre l'Université et la structure d'accueil, et après la réception de la notification de financement par l'OPCO, le candidat devra s'inscrire sur le site internet de l'université via le lien suivant : https://scolag.univ-reunion.fr

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELS DE LA FORMATION [Compétences fixées dans la fiche RNCP]
L'objectif de la LP Métiers de l'Animation Sociale, Socio-Educative et Socio-Culturelle est de permettre aux apprenants de disposer d'une gamme étendue de méthodes et de techniques d'interventions en ingénierie de projet afin de répondre aux besoins et aux demandes d'une population locale. Acticités visées : - Analyse de situation en vue d'une intervention à caractère social, socioéducatif ou socio culturel - Conception et mise en œuvre de projets d'animation - Mise en œuvre d'actions d'animation - Coordination d'actions d'animation et d'équipes d'animateurs - Conception et mise en œuvre de dispositifs de relation et communication adaptés aux publics et institutions concernés - Evaluation de projets d'animation La LP MASSES offre plusieurs possibilités de certifications : - Langue vivante étrangère : Certification en langue anglaise - Culture numérique : Certification PIX - Orthographe : Certification Voltaire

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

ORGANISATION GENERALE [Dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE et la fiche RNCP]	
Nombre de semestres	L'année de formation est affectée de 60 crédits européens (ECTS). Les enseignements ne sont pas semestrialisés ; le jury des examens se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire. L'ensemble des enseignements conduisant à l'obtention du diplôme de la LP MASSES est organisé sur une année universitaire. Le calendrier de la formation est communiqué à la rentrée universitaire à chaque apprenant.
Nombre d'UE	6 Unités d'Enseignement (UE)
Nombre de blocs de connaissances et de compétences	Au nombre de 7, les blocs sont définis dans la fiche RNCP (Répertoire National des Compétences Professionnelles) accessible sur le site de France Compétences : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30116/
Volume horaire étudiant de la formation par année	460h + 140h de projet tuteuré Soit 14 semaines de formation à l'IUT

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **Annexe 1.**

COMMENTAIRES SUR CERTAINS ELEMENTS DU TABLEAU DES MCCC *(Modalités du mémoire, stage, projet tuteuré)*
• Projet tuteuré : Les modalités de notation du projet tuteuré sont laissées à l'initiative des enseignants. Le projet tuteuré est évalué de manière individuelle suivant le sujet du projet. La moyenne est pondérée entre : - Une note de rapport, - Une note de soutenance. Le rapport de projet tuteuré est un document écrit dans lequel l'apprenant doit faire ressortir son vécu professionnel au terme des semaines de formation opérationnelle en entreprise, en traitant une problématique pertinente spécifique à son entreprise / structure d'accueil. • Mémoire professionnel : Le mémoire professionnel est évalué selon la moyenne des notes suivantes : - évaluation de l'entreprise (sur 20), - la note du mémoire écrit (sur 20), - la note de la soutenance orale (sur 20). Chaque apprenant doit rédiger, sous la direction de son tuteur professionnel, un mémoire de fin d'études qu'il soutiendra au terme de sa formation. La rédaction du mémoire professionnel et sa soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de LP MASSES. Les mises en situations professionnelles, notamment projets tuteurés et stages, représentent un tiers des crédits européens du parcours de LP de l'apprenant. Lutte contre le plagiat : Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire professionnel est accompagné d'un engagement individuel de l'apprenant signé et daté. Cet engagement est en Annexe 2 du présent règlement. Sauf disposition contraire prévue dans le cadre des enseignements et des examens, l'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre sur le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des apprenants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée
Dispense d'assiduité	• Assiduité aux enseignements : L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée. Le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture de contrat de travail avec l'employeur. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.

<table>
<tr><td></td><td>L’émargement numérique sera privilégié, les apprenants devront procéder à la signature en ligne dès réception des éléments transmis par les intervenants. En cas de dématérialisation impossible, des fiches de relevé des présences sont disponibles au sein du secrétariat pédagogique. Seuls les enseignants sont habilités à compléter ces fiches et à les retourner au secrétariat à l’issue de chaque cours. Les apprenants devront signer la feuille de présence.

Le statut d’alternant de l’apprenant ne permet pas de dispense d’assiduité.</td></tr>
<tr><td>Modalités et justificatifs d'absence</td><td>L’apprenant absent à une journée ou demi-journée de formation à l’Université est tenu de prévenir ou d’informer la gestionnaire de formation dans les 48h.

Il lui appartient aussi d’informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l’Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.

• <u>Absences justifiées aux enseignements :</u>
Les absences justifiées sont limitativement considérées comme :
- Maladie (arrêt de travail fourni), ou incapacité résultant d’un accident ;
- Obligations civiles ou militaires légales ;
- Mariage de l’apprenant ;
- Naissance d’un enfant,
- Décès d’un parent proche ;
- Les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel) ;
- Tout cas de force majeure laissé à l’appréciation du responsable de la LP MASSES (les autorisations d’absences restent exceptionnelles, et le responsable de la formation est en droit de refuser la demande). L'employeur peut demander, à titre très exceptionnel, de retenir l'apprenant-salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées.

Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.

• <u>Absences non justifiées aux enseignements :</u>
Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l’employeur et des membres du jury.
Les absences de chaque unité d'enseignement (UE) sont comptabilisées en heures. Une pénalité sera appliquée sur la moyenne de chaque UE concernée pour les absences injustifiées.

Le barème des pénalités est le suivant :
<table>
<tr><th>Règle absence injustifiée par UE</th><th>Pénalité</th></tr>
<tr><td>(≤ 5%)</td><td>-0,1 pt par % d’absence injustifiée pour l’UE concernée</td></tr>
<tr><td>Entre 5 et ≤ 10%</td><td>-0,2 pt par % d’absence injustifiée pour l’UE concernée</td></tr>
<tr><td>Entre 10% et ≤ 15%</td><td>-0,4 pt par % d’absence injustifiée pour l’UE concernée</td></tr>
<tr><td>Au-dessus de 15%</td><td>ABI Défaillant à l’UE</td></tr>
</table>
Exemple pour un apprenant ayant 11% d’absence dans la même UE :
Pénalité = (5x0,1) + (5x0,2) + (1x0,4) = 1,9 pt</td></tr>
</table>

	Les retards récurrents d'un apprenant lors des journées de formation à l'Université seront considérés comme un évènement anormal dans le fonctionnement de la LP MASSES et portés à la connaissance de la Direction des Ressources Humaines ou du Responsable de formation de son entreprise, ainsi qu'à la connaissance du jury d'attribution de la LP seul habilité à apprécier la suite à donner à de tels agissements. En cas de fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les apprenants de LP sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise, sauf en cas d'arrêté municipal ou préfectoral contraire.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et compétences, semestre, année, diplôme [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Eléments constitutifs ou matières	Les évaluations aux Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) sont notées de 0 à 20. Aucune de ces notes n'est éliminatoire.
Unités d'Enseignements (UE)	La moyenne générale des ECUE de l'UE donne la note de l'UE. L'UE est validée si la note est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est affectée d'un coefficient et a une valeur définie en crédit européens : les UE validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2014. Les coefficients et crédits européens (ECTS) sont précisés dans le tableau des MCCC en Annexe 1.
Bloc de connaissances et de compétences	Chaque bloc de compétences est validé lorsque la moyenne générale des ECUE du Bloc est égale ou supérieure à 10/20 (cf. Annexe 1 : Tableau des MCCC).
Semestres	La LP MASSES n'est pas semestrialisée. Le jury se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée (à l'issue de la session 1 puis de la session 2 des examens).
Année	La LP est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et du mémoire professionnel est égale ou supérieure à 10/20. La LP est décernée aux apprenants qui ont obtenu 60 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences telles que fixées ci-dessus.
Diplôme	Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne du diplôme : - De 10 à 11,999 : mention « Passable ». - De 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ». - De 14 à 15,999 : mention « Bien ». - À partir de 16 : mention « Très Bien ». La LP est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et du mémoire professionnel est égale ou supérieure à 10/20.

	Tout au long du parcours personnalisé de formation de LP, l'étudiant doit acquérir un ensemble des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue vivante étrangère (LVE). Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en formation et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau obtenu par l'étudiant lors du passage de celle-ci dans la langue vivante étrangère choisie est délivrée à l'étudiant obligatoirement lors de l'obtention de l'un des diplômes concernés. Cette certification est définie en référence au cadre européen commun de référence pour les langues. L'obtention du diplôme de LP confère à l'apprenant 180 crédits européens. La LP est délivrée par le Président de l'Université sur proposition du jury d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours de l'année. Lorsque la LP n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. Un apprenant n'ayant pas validé son mémoire professionnel (note strictement inférieure à 10/20) mais ayant validé les autres UE (note moyenne au moins égale à 10/20 calculée sur l'ensemble de ces dernières) peut se représenter au mémoire professionnel dans un délai maximum de deux ans durant lequel il conserve le bénéfice de la moyenne aux écrits, à condition de faire valoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en CDD (ou CDI) dans une entreprise du secteur d'activité de la LP dans l'année de son nouveau passage en soutenance de mémoire professionnel. Les contrats de formation professionnelle signés avec d'autres organismes de formation ne sont pas acceptés.

3.2 Compensation

COMPENSATION [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de compensation	Les modalités d'obtention du diplôme font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux apprenants. La compensation est organisée entre ECUE et UE : → La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE ; les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. L'UE est validée dès lors qu'un apprenant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. → La compensation s'opère entre les UE pour ce qui concerne les UE 1 à 6 : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note seuil, pour le calcul de la note de l'année. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En LP, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION / CONSERVATION [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de capitalisation	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'UE comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET / OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Conditions d'accès aux épreuves	Pour se présenter à une épreuve de contrôle continu, l'apprenant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les MCCC prévoient systématiquement des modalités de contrôle qui peuvent être différentes en fonction de la situation. Le tableau des MCCC prévoient les différentes modalités, la modalité définitive reste à l'appréciation du jury de la formation au regard des modalités prévues. Il doit s'appuyer sur l'arrêté octroyant l'aménagement des conditions d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap suivis par la mission handicap.

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
Évaluation terminale	☐ OUI ; ☒ NON
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ; ☐ NON Chaque module est évalué au travers de deux évaluations qui ont lieu au fil des enseignements dispensés pendant les périodes d'enseignement. Cette modalité peut également concerner les situations particulières (Public en Situation de Handicap, …)
Évaluation continue intégrale	☐ OUI ; ☒ NON
4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Absence aux évaluations continues et terminales	Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraine la note de zéro à ce contrôle ou à ce projet. En cas d'absence justifiée, un contrôle de rattrapage peut être organisé à la demande de l'apprenant. Les modalités d'organisation du rattrapage sont laissées à l'appréciation du responsable du diplôme. Le retard de la remise d'un travail est toujours sanctionné.

4.2.3 SESSION DE RATTRAPAGE [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de rattrapage	Les résultats de la session 1 ainsi que la période prévue pour la session 2 sont communiqués par voie d'affichage le même jour. Un minimum de 15 jours est laissé aux apprenants entre les résultats de la session 1 et le début de la session 2. L'épreuve de seconde session est soit écrite, soit orale, soit pratique, selon le choix de l'enseignant concerné. Sont concernés par la session 2 : → L'apprenant qui est « défaillant » (DEF) ou « ajourné » (AJ) à une UE « enseignements » (UE1 à 4) n'ayant pas fait l'objet d'une compensation en session 1. → L'apprenant qui doit passer au rattrapage tous les ECUE pour lesquels il a une absence de notes mais aussi pour les ECUE inférieurs à 10/20 dans les UE notées DEF ou AJ. ATTENTION : les apprenants ne peuvent pas choisir ce qu'ils doivent passer au rattrapage. Toutes les notes inférieures à 10/20 dans les UE notées DEF ou AJ doivent faire l'objet d'un rattrapage. Les UE « Projet tuteuré » et « Mémoire professionnel » ne sont pas soumises à la session 2. Pour toutes les épreuves de session 2, les notes de session 2 seront celles prises en compte (même si elles sont inférieures à celles de la session 1). En cas de force majeure, contrainte sanitaire imposant l'isolement préventif en contexte pandémique, fermeture attestée de l'accès routier à l'Université, conditions cycloniques ayant amené le président à fermer l'UR, les apprenants qui ne pourraient pas se présenter aux contrôles continus et s'il y a lieu, à l'évaluation terminale, peuvent bénéficier d'un contrôle de rattrapage dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée - avec un délai de prévenance de 15 jours pour les contrôles terminaux. L'évaluation est reprogrammée en tenant compte de la date de reprise des cours par l'étudiant.
Absence à la session 2	Si l'apprenant ne va pas au rattrapage, il sera déclaré défaillant à l'ECUE, l'UE et à l'année.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités sur la délibération	Le jury constitué en vue de la délivrance de la LP est désigné en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation, et de l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la LP. Il est désigné par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de l'IUT.

	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de communication des résultats	Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ». Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les apprenants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. → Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des apprenants par l'IUT. → Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats. → Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des apprenants. Un supplément au diplôme est délivré à l'apprenant.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement	En cas d'échec à la session 2, l'apprenant devra repasser l'ensemble des matières des UE non obtenues sous réserve d'autorisation du jury. **Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury. Il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.**

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT
Le présent règlement et ses annexes sont établis dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Ce règlement ne peut être modifié en cours d'année universitaire sauf cas de force majeure.

ANNEXE 1 : MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2023-2024

Champ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'Océan Indien
Diplôme Licence Professionnelle
Mention Métiers de l'Animation Sociale Socio-Educative et Socioculturelle
Parcours-type Développement Social et Socio Culturel Local

Code	LISTE ELEMENTS	ECTS	COEF.	heures étudiant		Total Heures étudiant	Matière tutorée[1]	Type et nature de l'épreuve								BLOCS DE COMPETENCES									
								session 1			session 2		Régime spécial												
				CM	TD			cc[2]/cci[3]/ct[4]	Nature de l'épreuve	durée	Nature de l'épreuve	durée	cc/ct	Nature de l'épreuve	durée	BC 1	BC 2.1	BC 2.2	BC 2.3	BC 3.1	BC 3.2	BC 4.1	BC 4.2	BC 4.3	BC 5.1
U3ASOUE1	UE1 HOMOGÉNÉISATION DES CONNAISSANCES	6			60h	60h																			
U3ASOM11	ECUE LES MÉTIERS DU SOCIAL ET DU SOCIO CULTUREL		1		10h	10h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40			■				■			
U3ASOM12	ECUE LA DÉCENTRALISATION		1		25h	25h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40			■					■		■
U3ASOM13	ECUE LES PRINCIPES DE LA GESTION PUBLIQUE ET ASSOCIATIVE		1		25h	25h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40	■									
U3ASOUE2	UE2 LES PUBLICS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL	11			123h	123h																			
U3ASOM21	ECUE LES GROUPES SOCIAUX		1,5		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40			■							■
U3ASOM22	ECUE LA POPULATION DANS L'OCEAN INDIEN		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40										■
U3ASOM23	ECUE LES ENJEUX SOCIAUX ET SOCIO CULTURELS ACTUELS		1		15h	15h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASOM24	ECUE APPROCHE DE LA PSYCHOLOGIE DES PUBLICS		1		33h	33h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■		■			■	■	■	
U3AOSM25	ECUE SENSIBILISATION AUX PHÉNOMÈNES INTERCULTURELS		1		20	20		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■		■			■	■	■	
U3ASOM26	ECUE PUBLICS ET PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES		1		15h	15h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40										■
U3ASOUE3	UE3 LES INSTITUTIONS SOCIALES ET CULTURELLES LOCALES	10			105h	105h																			
U3ASOM31	ECUE SOCIOLOGIE DES ORGANISATIONS		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40	■									
U3ASOM32	ECUE LES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL LOCAL		1		30h	30h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40							■	■	■	
U3ASOM33	ECUE LA POLITIQUE DE LA VILLE		1,5		25h	25h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASOM34	ECUE LE PROJET SOCIAL ET CULTUREL LOCAL		1,5		30h	30h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASOUE4	UE4 CONDUITE DE PROJET	13			162h	162h																			
U3ASOM41	ECUE TECHNIQUES D'EXPRESSION PROFESSIONNELLE ORALE ET ÉCRITE		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40	■				■					
U3ASOM42	ECUE TECHNIQUE D'ENQUÊTE ET D'ENTRETIEN		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						
U3ASOM43	ECUE PARTENAIRES ET RÉSEAUX		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASOM44	ECUE MÉTHODOLOGIE DE PROJET		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■			■	■	■	
U3ASOM45	ECUE MÉTHODOLOGIE D' ÉVALUATION		1		14h	14h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■			■	■	■	
U3ASOM46	ECUE ANALYSES DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES		1		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASOM47	ECUE PRATIQUE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE		1		16h	16h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40	■					■				
U3ASOM48	ECUE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE		1,5		20h	20h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■						■
U3ASO49M	ECUE CONSTITUTION DE DOSSIER ET FINANCEMENT		1		12h	12h		cc	écrit et oral	2h	écrit et oral	1h	cc	écrit et oral	2h40		■	■	■			■	■	■	
U3ASOUE5	UE5 PROJET TUTEURE	10			10h	10h																			
U3ASOM51	ECUE PROJET TUTEURE		3		10h	10h	140h		écrit/oral					écrit/oral		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
U3ASOUE6	UE6 MÉMOIRE PROFESSIONNEL	10																							
U3ASOM61	ECUE MEMOIRE PROFESSIONNEL		3						écrit/oral					écrit/oral		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		60																							

1. Matière tutorée *Missions relatives au suivi et à l'accompagnement individualisé des alternants, validé au Conseil restreint du 25 octobre 2022 :*
→ Suivi individualisé en entreprise de l'alternant et accompagnement au mémoire : 7,5h / étudiant/ an
→ Suivi individualisé et soutenance des projets Tutorés : 3h / étudiant/ an

2. cc *Contrôle continu*

3. cci *L'étudiant reçoit une note de contrôle continu intégral (système dit "CCI") composée d'au moins deux notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant référent.*

4. ct *Contrôle terminal*

BLOC DE COMPETENCES	N°	COMPETENCES VISEES
BLOC DE COMPETENCES n°1 Usages numériques	1	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe
BLOC DE COMPETENCES n°2 Exploitation de données à des fins d'analyse	2.1	Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
	2.2	Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation
	2.3	Développer une argumentation avec esprit critique
BLOC DE COMPETENCES n°3 Expression et communication écrites et orales	3.1	Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
	3.2	Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère
BLOC DE COMPETENCES n°4 Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	4.1	Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder
	4.2	Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte
	4.3	Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs
BLOC DE COMPETENCES n° 5 Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	5.1	Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiativesiche disponible
	5.2	Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
	5.3	Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
	5.4	Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
BLOC DE COMPETENCES n°6 Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	6	Utiliser et expliciter les règles et règlements des accueils collectifs de mineurs
BLOC DE COMPETENCES n° 7 Management et animation d'équipe	7	Gérer, organiser et développer une équipe d'intervenants dans le champ de l'animation

ANNEXE 2

Université de La Réunion

Licence professionnelle Métiers de l'Animation Sociale, Socio-Educative et Socioculturelle

Année universitaire 2023-2024

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE L'APPRENANT, AUTEUR DU MEMOIRE PROFESSIONNEL, REDIGE, RENDU ET SOUTENU

DANS LE CADRE DE LA LP MASSES

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire. Ainsi je m'engage à :

• Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique…) et sans en mentionner la source.

• Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.

• Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).

•Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.

• Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).

• Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

• Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.

• L'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre que le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.

• L'équipe pédagogique de la licence peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'apprenant :